



HAL
open science

Kleptomanes ou nécessiteuses ?

Anaïs Albert

► **To cite this version:**

Anaïs Albert. Kleptomanes ou nécessiteuses ? : Les voleuses de grands magasins au début de la Première Guerre mondiale. 20 & 21. Revue d'histoire, 2021, N° 150 (2), pp.49-63. 10.3917/vin.150.0049 . hal-03992527

HAL Id: hal-03992527

<https://hal.science/hal-03992527>

Submitted on 17 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Kleptomanes ou nécessiteuses ?

Les voleuses de grands magasins au début de la Première Guerre mondiale

Anaïs Albert

Dans les grands magasins de Paris, au début de la Première Guerre mondiale, de nombreuses femmes sont prises « la main dans le sac », en flagrant délit de vols. Certaines sont des bourgeoises, d'autres sont des ouvrières. Les premières seraient poussées par la folie, les secondes par le besoin ou l'avidité. Anaïs Albert nous emmène dans les archives de la préfecture de police parisienne et fait voler en éclat cette double opposition de genre et de classe : une histoire « au ras du sol » de la kleptomanie et de la société française du début du 20^e siècle.

Paris, ville lumière et capitale de la consommation, se trouve très brutalement ramenée en août 1914 à des problèmes économiques fondamentaux : la métropole, éloignée des centres de production et dépendante des échanges extérieurs, subit de plein fouet les conséquences de l'entrée en guerre ¹. Les années du conflit voient réapparaître la privation dans une capitale où l'abondance était jusque-là la règle ; le cours ordinaire de la consommation est en quelque sorte suspendu avec le retour aux temps anciens, et presque oubliés, de la pénurie. En outre, le conflit provoque une inflation durable, phénomène économique d'une radicale nouveauté ². Enfin, le chômage se développe du fait de la désorganisation du travail provoquée par l'entrée en guerre et la ville connaît un afflux de réfugiés, venus des régions occupées. Au nom de l'Union sacrée, la population supporte les privations et l'inflation : d'une part, en vertu de l'esprit de sacrifice et avec l'idée que les souffrances sont bien plus grandes au front et, d'autre part, parce que l'intervention des pouvoirs publics garantit une certaine égalité de traitement entre les classes

¹ Erik Langlinay, « Consommation et ravitaillement en France pendant la Première Guerre mondiale (1914-1920) », in Alain Chatriot, Marie-Emmanuelle Chessel et Matthew Hilton (dir.), *Au nom du consommateur. Consommation et politique en Europe et aux États-Unis au XX^e siècle*, Paris, La Découverte, 2005, p. 29-44 ; Thierry Bonzon et Belinda Davies, « Feeding the Cities », in Jay Winter et Jean-Louis Robert (dir.), *Capital Cities at War : Paris, London, Berlin (1914-1919)*, vol. 1, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 305-341 ; Thierry Bonzon, « La société, l'État et le pouvoir local. L'approvisionnement à Paris, 1914-1918 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 183, 1996, p. 11-28 ; Pierre Darmon, *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2002.

² François Caron et Jean Bouvier, « Guerre, crise, guerre », in Fernand Braudel et Ernest Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, t. 4, vol. 2, Paris, PUF, 1979, p. 631-691, p. 633.

sociales. Enfin, les femmes, du fait de leur rôle central dans la gestion quotidienne des achats, se retrouvent en première ligne pour gérer au jour le jour les problèmes de consommation.

Parmi les multiples solutions trouvées par les Parisiennes pour gérer le quotidien, le vol est rarement évoqué. Ce délit se définit juridiquement selon trois critères : la soustraction frauduleuse, la soustraction portant sur une chose mobilière et l'appartenance à autrui de la chose volée. Le Code Pénal de 1810 précise ainsi : « quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol »³. Le socle de la définition du vol est l'atteinte à la propriété, postulée depuis le début du 19^e siècle comme « la base et le lien de toute société » et comme un « élément de la civilisation et de l'ordre », ce que Michelle Perrot a résumé par la belle formule d'« obsession propriétaire »⁴. Il est donc logique que le 19^e siècle « se distingue par la radicalité d'une condamnation [du vol] portée à son paroxysme »⁵, condamnation morale qui se traduit dans la grande rigueur du système judiciaire à l'encontre des voleurs⁶. Ces définitions juridiques mettent l'accent sur la signification du vol pour ses victimes : il est spoliation ou menace pour les possédants⁷. Mais que signifie-t-il pour les voleurs ? Comme l'écrit Frédéric Chauvaud, le vol reste un « fait criminel majeur [qui] demeure pourtant le crime le moins bien connu, et le voleur [...] un personnage trop souvent énigmatique »⁸.

L'historiographie s'est en partie emparée de ce thème selon deux optiques très différentes. Le vol a d'abord été étudié à travers le prisme d'une histoire judiciaire et policière de la délinquance et de la criminalité qui s'intéresse essentiellement aux voleurs des classes populaires et reprend, pour la retravailler, l'hypothèse de Louis Chevalier sur les classes laborieuses comme classes dangereuses⁹. L'histoire de la consommation a, pour sa part,

³ Article 379, Code pénal de 1810.

⁴ Frédéric Chauvaud, *Les Criminels du Poitou au XIX^e siècle. Les monstres, les désespérés, les voleurs*, La Crèche, Geste éditions, 1999, p. 187 ; Michèle Perrot, « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^e siècle », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 30 (1), 1975, p. 67-91, p. 75.

⁵ Arnaud-Dominique Houte, « Mort aux voleurs ? Autour de la condamnation morale du vol dans la France du XIX^e siècle », in Frédéric Chauvaud et Arnaud-Dominique Houte (dir.), *Au voleur ! Images et représentations du vol dans la France contemporaine*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, p. 163.

⁶ Le vol simple est un délit, jugé en correctionnelle et passible d'une peine d'un à cinq ans d'emprisonnement. Les peines sont plus lourdes s'il existe une ou plusieurs circonstances aggravantes (vol commis de nuit, à plusieurs, avec armes et/ou violence, par effraction). Articles 380-401, Code pénal de 1810.

⁷ Arnaud-Dominique Houte, *Propriété défendue. La société française à l'épreuve du vol, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 2021.

⁸ F. Chauvaud, *Les Criminels du Poitou...*, *op. cit.* p. 217.

⁹ Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958. Pour le 18^e siècle, Arlette Farge, *Le Vol d'aliments à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1974 et Olwen Hufton, *The Poor of Eighteenth-Century France, 1750-1789*, Oxford, Clarendon Press, 1974. Pour les 19^e et 20^e siècles, F. Chauvaud, *Les Criminels du Poitou...*, *op. cit.*, chap. 6, « Le monde bigarré des voleurs », p. 183-217 ; Véronique Blanchard, *Vagabondes, voleuses, vicieuses. Adolescentes sous contrôle de la Libération à la libération sexuelle*, Paris, François Bourin, 2019.

davantage analysé la figure de la bourgeoise kleptomane, traitée du point de vue de l'histoire culturelle et du genre. Ces études s'appuient essentiellement sur des traités médicaux et sur des sources de presse pour proposer une analyse des représentations qui mêle sexualité, loisir et approche psychiatrique¹⁰. Cette division du travail historique recoupe une distinction de classe qu'il paraît nécessaire d'interroger¹¹. En effet, les classes populaires peuvent voler par désir de posséder et de s'inscrire dans le grand mouvement de la consommation, tandis que les bourgeoises peuvent aussi bien voler par nécessité – et non par manie ou folie.

Le début du conflit mondial dans la capitale est un moment particulièrement opportun pour réinterroger cette partition sociale et historiographique. Les conditions de vie des classes populaires se trouvent dégradées, du fait de leurs budgets réduits et de la faiblesse de leur épargne, mais ce phénomène affecte également une partie de la bourgeoisie. Un fonds d'archives particulièrement riche permet, dans ce contexte, de cerner au plus près le vol et de réinterroger la kleptomanie à l'aune de la vision policière. Il s'agit des plaintes contre les voleuses de grands magasins auxquelles le cabinet du préfet de police de Paris ne donne pas suite, pour des actes commis d'octobre 1914 à décembre 1915, un fonds qui comprend 112 dossiers¹² concernant 131 voleuses¹³. Le dépouillement de cette source dévoile la façon dont la guerre vient brouiller les lignes de partage morales jusque-là bien établies entre les voleuses des classes populaires qui déroberaient par besoin et les bourgeoises qui agiraient sous l'emprise de la folie. Ce fonds d'archives permet donc de réinterroger le vol dans la capitale en guerre, dans une perspective d'histoire sociale.

Les suppliques des kleptomanes

Les premiers écrits médicaux sur la kleptomanie datent du début du 19^e siècle, mais c'est pendant les années 1890 que cette « monomanie du vol » devient un thème d'étude récurrent

¹⁰ Ann-Louise Shapiro, *Breaking the Codes: Female Criminality in Fin de Siècle France*, Stanford, Stanford University Press, 1996 ; Patricia O'Brien, « The Kleptomania Diagnosis : Bourgeois Women and Theft in Late Nineteenth-Century France », *Journal of Social History*, 17 (1), 1983, p. 65-77 ; Elaine Abelson, « The Invention of Kleptomania », *Signs*, 15 (1), 1989, p. 123-143 ; Tammy Whitlock, « Gender, Medicine, and Consumer Culture in Victorian England : Creating the Kleptomaniac », *Albion: A Quarterly Journal Concerned with British Studies*, 31 (3), 1999, p. 413-437.

¹¹ Arnaud-Dominique Houte traite ensemble bourgeoisie et classes populaires, dans son histoire des représentations du vol, qui n'est cependant pas une histoire sociale des voleurs et des voleuses. A.-D. Houte, *Propriété défendue*, *op. cit.*, p. 12.

¹² Archives de la préfecture de police (APP), BA 1564. Chaque dossier comporte les mêmes documents : le procès-verbal de l'arrestation transmis par la police judiciaire (description des circonstances du délit, fouille, interrogatoire de la prévenue) et les pièces qui justifient l'indulgence (la vérification du casier judiciaire, la lettre de désistement du grand magasin, les lettres de repentir des coupables, de leur famille et/ou les lettres de personnalité qui interviennent en leur faveur). Le tout est synthétisé dans une note du secrétariat particulier du Préfet qui résume le profil de la voleuse et les motifs de la clémence.

¹³ Au vu du très faible nombre d'hommes mentionnés dans ce fonds, nous avons choisi – contre les règles de la grammaire – d'employer le féminin pour mettre l'accent sur la dimension genrée du phénomène.

chez les aliénistes et particulièrement chez les médecins légistes qui interviennent dans le cadre des procès pour déclarer légalement irresponsables les voleuses atteintes de cette affection ¹⁴. Loin de se limiter au cercle restreint des spécialistes, ces théories se répandent dans le grand public *via* les rubriques de faits divers de la presse à grand tirage qui fait ses choux gras de ces femmes bourgeoises prises la main dans le sac.

Des grands magasins pathogènes ?

L'intérêt médical et médiatique pour cette pathologie émerge dans un contexte particulier : l'expansion des grands magasins, ces cathédrales de la consommation, qui subissent des vols de plus en plus importants ¹⁵. En effet, à partir des années 1880, le vol à l'étalage est en forte augmentation dans la capitale, à tel point que de nombreux écrits (judiciaires, policiers, médicaux) le présentent comme une véritable épidémie ¹⁶. Selon les statistiques de la préfecture de police, 1 792 individus sont arrêtés sur ce motif en 1885, le vol à l'étalage constituant la cinquième cause d'arrestation dans la capitale ¹⁷. Ce type de vol se concentre dans les grands magasins du centre de Paris : en 1893, 662 arrestations ont lieu au Bon Marché et 467 au Louvre, tandis que Jean-Claude Farcy relève 246 vols commis au Bazar de l'Hôtel de Ville en 1900 ¹⁸. La littérature médicale lie d'ailleurs rapidement ce vol à l'étalage aux innovations commerciales des grands magasins, les rendant plus ou moins directement responsables des prédations qu'ils subissent. Paul Dubuisson écrit par exemple que « la manière dont la tentation est organisée dans le grand magasin passe tout éloge et Satan n'aurait pas fait mieux ¹⁹ ». Les statistiques policières mettent en lumière la part importante des femmes parmi les coupables : on compte environ un tiers de voleuses pour deux tiers de voleurs durant toute la Belle

¹⁴ André Matthey est le premier à l'évoquer en 1816, mais ce sujet est surtout approfondi par Valentin Magnan et ses disciples pendant les années 1890. Sur l'émergence de cette catégorie criminelle et psychiatrique, voir P. O'Brien, « The Kleptomania Diagnosis... », art. cité et E. Abelson, « The Invention of Kleptomania... », art. cité.

¹⁵ Geoffrey Crossick et Serge Jaumain (dir.), *Cathedrals of Consumption: The European Department Store, 1850-1939*, Aldershot, Ashgate, 1999 ; Béatrice De Andia et Caroline François (dir.), *Les Cathédrales du commerce parisien. Grands magasins et enseignes*, Paris, Action artistique de la Ville de Paris, 2006.

¹⁶ Alexandre Lacassagne, *Les Vols à l'étalage dans les grands magasins*, Lyon, Storck, 1896.

¹⁷ Les chiffres diminuent quelque peu ensuite : 1 308 vols à l'étalage en 1895, 1 042 en 1901, 1 253 en 1905 et 1 049 en 1910 (*Annuaire statistique de la Ville de Paris*, Paris, Masson et C^{ie}, 1885, p. 754-755 ; 1895, p. 744 ; 1901, p. 834-835 ; 1905, p. 564-565 ; 1910, p. 664-665).

¹⁸ Georges d'Avenel, « Les grands magasins », *Revue des Deux Mondes*, 124, juillet 1894, p. 329-369, p. 359 ; Jean-Claude Farcy, « Archives policières : les répertoires des procès-verbaux des commissariats parisiens », *Recherches contemporaines*, 5, 1998-1999, p. 5-42, p. 28.

¹⁹ Paul Dubuisson, *Les Voleuses de grands magasins*, Paris, Storck, 1902, p. 43. Voir également A.-D. Houte, *Propriété défendue*, op. cit., p. 211-217.

Époque²⁰. Cette étiquette de « crime féminin » contribue à nourrir la fascination pour ce phénomène, la seule autre catégorie de délinquance aussi féminisée étant la prostitution.

La kleptomanie devient une nouvelle pathologie liée au développement des grands magasins, définie comme une « impulsion morbide de voler des objets qui sont parfaitement inutiles au sujet ou qu'il pourrait facilement payer²¹ ». Ce diagnostic ne peut en théorie être posé avec certitude que par un médecin légiste ou par un aliéniste, dans le cadre d'une consultation médicale approfondie et après de longs entretiens avec les voleuses. Au-delà de cette définition stricte, la kleptomanie est cependant un concept largement diffusé qui guide les pratiques policières comme les discours des coupables. Dans cette version édulcorée pour le grand public, le diagnostic devient une arme de la domination sociale : désigner comme « kleptomane » des femmes aisées prises en flagrant délit devient une manière commode de les disculper et d'interrompre très rapidement la procédure judiciaire. Selon cette conception, « les hommes et les femmes des classes populaires volent parce qu'ils sont dans le besoin, voire avides ; les femmes de la bourgeoisie volent parce qu'elles sont malades²² ». Les études historiques sur la question interrogent ce phénomène à travers les écrits médicaux ou les récits livrés dans les journaux, mais limitent ainsi la perspective aux femmes reconnues malades²³. En outre, ces sources donnent rarement accès à la manière dont ces voleuses justifient leurs actes.

« Puis-je espérer, Monsieur le Préfet en votre clémence ? »

Le fonds de la préfecture de police permet au contraire d'analyser ce crime dans une perspective d'histoire sociale, en mettant l'accent sur les autrices et leurs motivations. Les vols répertoriés dans ces archives ont lieu dans huit grands magasins de nouveautés du centre et sont commis pour les trois quarts aux Galeries Lafayette et au Bon Marché²⁴. Les documents présents dans les dossiers permettent de reconstituer pour chaque cas la chaîne du délit, du vol lui-même jusqu'à son traitement par la plus haute instance policière de la capitale. Dès leur sortie du commissariat, les voleuses ou leur famille déclenchent des démarches actives pour fléchir le

²⁰ En 1895, la proportion est de 38,5 % de femmes contre 61,5 % d'hommes, en 1905 de 28,6 % de femmes pour 71,4 % d'hommes et en 1910 de 32,4 % de femmes pour 67,6 % d'hommes (*Annuaire statistique de la Ville de Paris*, Paris, Masson et C^{ie}, 1895, p. 744 ; 1905, p. 564-565 ; 1910, p. 664-665).

²¹ Joseph Rogues de Fursac, *Manuel de psychiatrie*, Paris, Félix Alcan, 1903, p. 280.

²² P. O'Brien, « The Kleptomania Diagnosis... », art. cité, p. 73 : « the working class men and women stole because they were needy or even greedy, bourgeois women stole because they were sick » (notre traduction).

²³ L'étude de Patricia O'Brien sur la France repose par exemple sur 240 cas de la littérature aliéniste tandis que William Meier se fonde sur le dépouillement de la rubrique « fait-divers » du *Times*. P. O'Brien, « The Kleptomania Diagnosis... », art. cité et William M. Meier, « Going on the Hoist. Women, Work, and Shoplifting in London, ca. 1890-1940 », *Journal of British Studies*, 50 (2), 2011, p. 410-433.

²⁴ 42 voleuses sont arrêtées aux Galeries Lafayette et 24 au Bon Marché, le reste se partageant entre le Printemps, le Louvre, la Samaritaine, l'épicerie Julien Damoy et les Magasins Réunis.

préfet par leurs « suppliques ²⁵ » ou pour obtenir le soutien de personnalités intercédant en leur faveur. Les petites notes de résumé présentes dans chaque dossier éclairent les raisons de l'indulgence des services du préfet. Le plus souvent, ces plaintes sont classées sans suite parce que ces femmes ont des relations qui écrivent pour démontrer à quel point une procédure judiciaire serait une atteinte grave à la réputation d'une famille honorable. Les dossiers comportent beaucoup de lettres de commissaires de police, de députés, de maires ou de hauts fonctionnaires, comme le directeur de l'Assistance publique. La voix des hommes politiques est celle qui a le plus de poids et les Galeries Lafayette décident même, en 1915, de ne plus retirer leurs plaintes qu'après ce type d'interventions ²⁶. Parfois, la « qualité » des plaignantes est telle que le commissaire de police du quartier prend de lui-même l'initiative d'écrire au préfet ; c'est le cas pour M^{me} Ricou, femme du secrétaire général de la Comédie-Française ou pour M^{me} de Brueq, femme du Consul général de Belgique au Caire. Une repentance accentuée des coupables de vol ou de leurs familles peut également faire fléchir l'institution policière. Eugène Taborin, le mari d'une voleuse, écrit ainsi le 13 octobre 1915 :

[...] je suis commis principal dans une administration publique et il est épouvantable pour moi de penser que tout un passé d'honneur que je voudrais pouvoir livrer intact à mes enfants va s'effondrer à jamais par la faute de ma femme que je ne puis qu'imputer à un moment de folie ²⁷.

Enfin, beaucoup de celles qui bénéficient d'un classement sans suite sont des femmes ou des filles de militaires, de gardiens de la paix ou d'employés haut placés des administrations publiques. La préfecture de police protège ici l'honneur des corps de l'État et particulièrement des forces de l'ordre, dans une période de conflit qui les mobilise grandement.

La rapide présentation de ce fonds d'archives fait apparaître des biais importants, puisque ces dossiers concernent les « bonnes voleuses », celles qui présentent des critères de moralité ou des relations telles que, sans hésiter, le cabinet du préfet de police classe la plainte sans suite. Il exclut donc les voleuses de profession – toutes celles qui n'ont pas un casier judiciaire vierge – et les femmes sans relations, dont beaucoup font probablement partie des classes populaires. Mais ce gisement archivistique reste riche d'enseignements sur le vol et la consommation, car les procès-verbaux n'ont généralement pas été conservés dans les archives policières pour d'autres périodes. Disposer de ces documents permet d'entrer dans le détail de l'acte de vol, minutieusement décrit par les inspecteurs des grands magasins, ainsi que de lister les objets

²⁵ Didier Fassin, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 55 (5), 2000, p. 955-981.

²⁶ Le commissaire de police de la Chaussée d'Antin écrit ainsi en octobre 1915 au préfet : « le directeur des Galeries Lafayette avait déclaré qu'il ne donnerait plus désormais de désistement aux personnes qui occupent une certaine situation que sur une intervention faite par écrit par un personnage politique (sénateur, député...) ».

²⁷ Toutes les citations respectent l'orthographe de la source, fautes incluses.

volés. Malgré les filtres décrits plus haut, sur les 131 voleuses concernées, environ un tiers appartient aux classes populaires, contredisant ainsi l'idée que seules des bourgeoises pourraient bénéficier de tels traitements de faveur ou mobiliser suffisamment d'appuis.

*Portrait de groupe*²⁸

Le vol à l'étalage est un crime dit « féminin », parce que la part de femmes y est plus importante que dans d'autres délits. En 1914, cette féminisation s'est accentuée puisque la police parisienne a arrêté 489 femmes pour 371 hommes, soit 56,8 % de femmes²⁹. Dans les 88 cas dépouillés, la disproportion est cependant beaucoup plus grande puisqu'on trouve seulement 7 hommes pour 81 femmes. La clientèle des grands magasins est tout d'abord plus largement féminine. Ensuite, les femmes sont probablement plus surveillées et donc davantage arrêtées que les hommes, et surtout leurs demandes sont visiblement beaucoup plus souvent classées sans suite par le cabinet du préfet, plus enclin à leur accorder le bénéfice de la maladie mentale³⁰.

Les voleuses sont d'abord des femmes adultes : l'âge médian est de 34 ans et les filles mineures qui apparaissent dans les dossiers volent toujours avec leur mère. On est donc loin d'une forme de délinquance juvénile. Ensuite, les deux tiers de ces voleuses sont ou ont été mariées : sur les 81 voleuses, 47 sont désignées comme « épouses », 6 sont veuves, 1 est divorcée tandis que 24 sont célibataires. Les trois quarts vivent à Paris et sinon, le plus souvent, dans la proche banlieue de la capitale, à Versailles, Boulogne ou Levallois. Notons cependant le cas de neuf réfugiées de Reims ou de Roubaix, arrivées récemment dans la capitale. Enfin, ces femmes n'appartiennent pas toutes à la bourgeoisie, comme le montre le tableau ci-dessous détaillant les professions qu'elles déclarent :

Métier/occupation déclaré	Nombre
Artiste	3
Blanchisseuse/lingère	3
Couturière	6
Domestique	4
Infirmière	2

²⁸ Les informations qui suivent sont issues d'une base de données réalisée à partir des 73 premiers dossiers conservés, qui concernent 88 voleurs et voleuses et s'échelonnent sur un an, du mois d'octobre 1914 au mois de septembre 1915. Cela représente les deux tiers du fonds, les autres ont été lus mais non dépouillés quantitativement.

²⁹ *Annuaire statistique de la Ville de Paris*, Paris, Masson et C^{ie}, 1914, p. 604-605.

³⁰ Parmi les quelques hommes arrêtés, on retrouve deux dossiers classiques de la délinquance juvénile masculine. Deux employés, âgés de 17 et 18 ans, volent ainsi en duo des objets classiques des désirs de la jeunesse (des accessoires de bicyclette et du matériel photographique). Ils bénéficient de l'indulgence policière car ils sont réfugiés de Reims et issus de familles honorables.

Institutrice	1
Modèle	1
Piqueuse de bottine	1
Sténodactylographe	2
Sans profession/ménagère	57
Non précisé	1
Total	81

1. Occupations déclarées par les femmes qui écrivent au Préfet de police

Les 57 voleuses qui ne déclarent pas de profession et qui n'ont donc pas besoin de travailler pour vivre profitent des revenus de leurs maris ou ont des parents qui subviennent à leurs besoins. Les femmes mariées sans profession appartiennent en majorité à la bourgeoisie : leurs époux sont des officiers (6), des hauts fonctionnaires (4), des négociants et des industriels (9) ou encore exercent des professions libérales (5 sont médecins, pharmacien, notaire et journaliste). Cependant, parmi ces voleuses qui bénéficient de la libéralité policière, 23 femmes déclarent également une profession, et beaucoup d'entre elles occupent des emplois traditionnels des classes populaires (couturière, blanchisseuse ou domestique), avec quelques mentions de métiers féminins qualifiés (institutrice, infirmière, artiste). Si l'on croise l'appartenance professionnelle des voleuses et de leurs éventuels maris, avec le montant des loyers déclarés, on peut considérer que 26 d'entre elles, c'est-à-dire un tiers, appartiennent aux classes populaires³¹. Malgré leur origine sociale, certaines sont capables de mobiliser des appuis haut placés comme M^{me} Lelong, une couturière mariée à un employé de la Compagnie d'électricité qui est recommandée par un commissaire de police ou M^{me} Quéron, une ménagère épouse d'un commis ambulant des Postes pour qui intercède un député de la Seine³². Si on compare ce profil au tout-venant des voleurs de grands magasins, on constate clairement que la délinquance juvénile et masculine est très peu représentée dans ces dossiers classés sans suite : en 1900, au Bazar de l'Hôtel de Ville, les inspecteurs arrêtent 70 % d'hommes et 43,5 % de voleurs de moins de 20 ans³³. Les demandes de classement des plaintes surreprésentent donc largement les femmes adultes, pourtant minoritaires dans les arrestations.

Les procès-verbaux des arrestations permettent d'aller beaucoup plus loin dans l'interprétation que les simples mentions sur les registres du commissariat. En effet, ces

³¹ Les loyers de moins de 600 francs sont à Paris une marque forte d'appartenance aux classes populaires.

³² Cette capacité de certains membres des classes populaires à jouer de leur réseau relationnel pour mobiliser des appuis ou demander une faveur se repère aussi dans des formes de clientélisme sous la Troisième République : voir Frédéric Monier, *La Politique des plaintes. Clientélisme et demandes sociales dans le Vaucluse d'Édouard Daladier (1890-1940)*, Sèvres, La Boutique de l'histoire, 2007.

³³ J.-C. Farcy, « Archives policières », art. cité.

documents gardent la trace de l'interrogatoire et donnent accès, dans une certaine mesure, au discours que ces femmes tiennent sur leurs actes, même si ces propos sont interprétés par le regard de l'institution policière qui les enregistre. Dans certains cas exceptionnels, les voleuses écrivent des lettres qui détaillent encore plus amplement les circonstances du vol et leurs motivations.

La main dans le sac : les justifications des voleuses

Un moment d'aberration

La première justification avancée, et la plus attendue, est celle de la kleptomanie. Le mot lui-même n'est jamais employé par les voleuses, mais les interrogatoires montrent la diffusion du vocabulaire de la maladie mentale. 13 femmes parlent ainsi de « moment d'aberration », voire d'« aberration mentale » ou encore de « folie ». 12 des prévenues déclarent également ne pas savoir pourquoi elles ont agi de la sorte, plaidant l'impulsion incompréhensible qui est le propre de la manie. Zaïre Bulcourt, l'épouse d'un ingénieur-brasseur, déclare par exemple : « j'ai agi dans un moment d'aberration, je suis incapable de savoir ce qui m'a poussé à agir ainsi ». Ces déclarations sont tout à fait semblables à celle que rapportent les aliénistes qui interrogent des kleptomanes³⁴. Certaines voleuses vont plus loin et soulignent clairement la contradiction entre l'ampleur de leurs ressources économiques et l'acte qu'elles viennent de commettre. Marthe Jansen, qui vit de petites rentes personnelles, déclare ainsi : « c'est une folie que je ne m'explique pas car j'ai de l'argent pour m'acheter tout ce que je désire ». De même, M^{me} Chautreau, épouse de pharmacien, déplore : « je ne m'explique pas ce geste car je ne suis pas nécessiteuse et c'est la première fois que cela m'arrive ». On est là au cœur de la définition de la kleptomanie qui met l'accent sur la contradiction entre le délit commis et son absence d'utilité pour la voleuse.

Il est bien sûr impossible de trancher pour la majorité des dossiers sur la réalité de la kleptomanie, mais quelques cas évoquent des troubles psychiatriques, en particulier celui de Valérie Burrus, mariée à un officier du Génie. Elle est arrêtée au Bon Marché alors qu'elle vient de dérober 46 articles et avoue des vols antérieurs. Lors d'une perquisition, la police découvre à son domicile 56 autres articles volés dans ce grand magasin, dont 28 paires de gants. La lettre qu'elle envoie au préfet de police, surtout, atteste sa fragilité mentale. Elle y détaille les antécédents psychiatriques de sa famille, décrit l'emprise d'« un vertige insensé » et implore le fonctionnaire de faire cesser « l'envoi chaque nuit de [ces] lettres flamboyantes ». M^{me} Nucé

³⁴ P. O'Brien, « The Kleptomania Diagnosis... », art. cité, p. 67.

de Lamothe semble elle aussi sincère lorsqu'elle évoque sa « maladie » et ses « absences ». Le commissaire de police de son quartier confirme qu'elle est « bizarre mais pas dangereuse pour elle-même ou pour ses voisins ». Ces cas de manie avérée sont toutefois rares et, parfois, la catégorie de kleptomane apparaît plutôt comme une ressource qu'utilisent certaines voleuses, lectrices des journaux qui relatent ces histoires de vols, pour se sortir d'un mauvais pas.

C'est le cas d'Henriette Guyon, la femme d'un colonel du Génie mobilisé, arrêtée au Printemps après le vol d'un manteau. Elle applique la technique du « rendu » et garde dans son sac du papier journal et de la ficelle pour confectionner un paquet, ce qui atteste la préméditation de son geste³⁵. Cependant, elle déclare au commissaire de police avoir connu « un moment d'aberration » et, lorsqu'il l'interroge sur les papiers d'emballage et la ficelle trouvés sur elle, elle répond : « c'est une manie pour me donner une contenance quand je sors ». L'emploi du terme de « manie » n'est évidemment pas anodin et renvoie explicitement au vocabulaire aliéniste. La catégorie de « kleptomane » éminemment discriminante peut donc être utilisée par certaines voleuses pour éviter le déshonneur d'un procès public et le risque de la prison. Mieux vaut passer pour dérangée aux yeux des policiers que d'être reconnue voleuse aux yeux de la société. Les femmes qui convoquent l'aberration mentale, la folie ou la pulsion passagère appartiennent toutes à la bourgeoisie et, *a contrario*, presque aucune femme des classes populaires ne mobilise de tels arguments pour expliquer son acte. Jouer la kleptomane ou, à tout le moins, formuler son vol dans des termes qui rendent ce diagnostic possible n'est donc pas à la portée de toutes, il s'agit d'une ressource discursive inégalement partagée.

Les difficultés de la guerre

La deuxième justification qu'avancent les voleuses des grands magasins est celle de la « misère » ou de la « nécessité³⁶ » et l'on sent à travers les interrogatoires le poids de la guerre dans les budgets des Parisiennes. Beaucoup des prévenues déclarent vivre de peu, soit avec les allocations chômage que leur verse l'État, soit avec celles qu'elles touchent pour compenser le salaire de leur mari mobilisé. Mais ces sommes sont dérisoires, surtout au vu de l'inflation qui sévit dès le début du conflit. M^{lle} Tréfigny, une relieuse de 22 ans au chômage, touche à peine 1,25 franc par jour, tandis que Françoise Doussinet, âgée de 26 ans et dont le mari a été tué au front dans la Meuse, perçoit 1,75 franc par jour d'allocation militaire. Ces femmes fragilisées économiquement par le conflit identifient très bien les raisons de leurs vols en déclarant avoir

³⁵ Sur cette technique de vol, voir *infra*.

³⁶ Le « vol de nécessité » a fait l'objet d'un débat juridique et politique à la fin du 19^e siècle après la décision du « bon juge » Magnaud en 1898 à propos d'un vol de pain par une indigente. A.-D. Houte, *Propriété défendue*, *op. cit.*, p. 67-72.

agi sous l'impulsion de la « misère », du « besoin », de la « gêne », de la « nécessité » ou du « manque d'argent ». Parmi ces voleuses, certaines font partie des classes populaires et se retrouvent donc dans une situation très précaire avec l'entrée en guerre. Cependant, des femmes de la bourgeoisie que le conflit menace de déclassement volent également pour maintenir une apparence et un *habitus* des classes supérieures. Yvonne Taffary, dont le mari, représentant d'une maison de matières premières pour parfumerie, gagnait 20 000 francs par an, se retrouve privée de ressources lorsque ce dernier est mobilisé. Elle est sur le point de toucher l'allocation militaire de 1,75 franc par jour mais n'a encore rien et dérobe une fourrure, une culotte en jersey et une guipure. Éplorée, elle déclare au commissaire : « je ne sais comment je vis depuis deux mois. Ma mère me délaisse. Je reste donc seule avec mes deux enfants et la perspective de me trouver dans la misère m'a fait perdre la tête ». Adèle Deschamps, réfugiée de Roubaix depuis six mois et mariée à un industriel, explique également qu'elle est « sans argent et sans ressources bien que possédant une belle fortune » : elle soustrait un corsage noir et une fourrure dans les rayons des Galeries Lafayette. Ces deux femmes de la bourgeoisie habituées à un certain niveau de vie et devant exhiber les signes extérieurs de richesse propres à leur classe sociale dérobent toutes deux des fourrures, accessoire particulièrement apte à remplir ce rôle.

Enfin, la guerre joue un rôle déterminant dans un certain nombre de vols, qui sont expliqués par les traumatismes liés au conflit. Jeanne Vimont relie son acte à la mort de son mari au front qui l'a « profondément troublée » : « j'ai du agir dans un accès de folie, poussée par le grand malheur qui me frappe. Mon mari, capitaine au 153^e régiment a été tué le 25 août à Cévis et je reste seule avec une petite fille de 7 ans ». Yvonne Demilly, réfugiée de Reims et femme d'un publiciste, déclare être partie avec « le strict nécessaire comme effets et linge ». Manquant de tout à Paris où elle vit d'une allocation de la mairie du IX^e arrondissement, elle va aux Galeries Lafayette et fait main basse sur une fourrure en renard, un coupon de soie et une voilette. Mais c'est peut-être Valérie Burrus qui, dans sa lettre au préfet de police, explicite le mieux ce lien entre guerre, traumatisme de l'exil et vol lorsqu'elle écrit :

Hélas quelle maudite guerre, depuis l'arrivée des barbares devant lesquels nous avons du fuir abandonnant tous, ma pauvre tête est un véritable tourbillon [...] le souvenir de tant de choses pillées, disparues me revint et le lendemain je fus sous l'empire d'un vertige insensé. Je cherche à discerner m'expliquer par quelle suggestion j'ai agi car dans tout ce souvenir horrible je ne fus pas tentée par un objet de coquetterie, mais par des choses disparues de chez moi.

Le vol va ici au-delà du maintien des apparences sociales. En dérobant compulsivement des objets qu'elle se rappelle avoir laissés chez elle, il semble presque que cette femme de militaire

cherche à reconstituer son moi ébranlé par le départ précipité. Les choses sont ici l'incarnation d'un intérieur rassurant et d'un passé préservé que le vol tente maladivement de recomposer.

Une dernière lettre jette un éclairage cru sur les pratiques de discriminations sociales dans le traitement des voleuses par la police. Le dossier d'Éloïse Lallemand est le seul de tout le corpus où une femme arrêtée pour vol nie avoir commis cet acte et obtient une audience du chef du secrétariat du préfet pour pouvoir plaider sa cause. Cette piqueuse de bottines domiciliée dans le XI^e arrondissement écrit une missive virulente pour dénoncer les circonstances de son arrestation et demander réparation. Elle a été arrêtée devant les étalages des Magasins Réunis alors qu'elle « regardai[t] machinalement comme font en général toutes les femmes » les chaussettes proposées à la vente. Le récit de cette arrestation et des heures qui ont suivi dénonce les brutalités policières dont la prévenue estime avoir été victime (« on m'a traitée comme la dernière des créatures on m'a insultée [...] on s'est rit de moi »). La lettre se révèle particulièrement intéressante par l'analyse très lucide que fait Éloïse Lallemand des raisons de son arrestation et de la manière dont elle a été traitée : elle a tout à fait conscience d'avoir été appréhendée parce qu'elle appartient aux classes populaires. Elle précise donc d'emblée cette identité (« je suis d'une famille d'ouvriers ») en prenant soin de démontrer son honorabilité (« mais je suis honnête mon père étant employé de la ville pendant onze ans et moi-même je suis restée jusqu'à mon mariage chez mes parents et j'ai toujours travaillé comme piqueuse de bottines »). La démonstration de l'honnêteté s'appuie sur les différentes professions de la famille, et notamment sur le statut convoité de petit fonctionnaire municipal. L'ouvrière insiste également sur le fait que les membres de sa famille travaillent, et donc sur leur solvabilité, pour balayer l'accusation de vol (« si je n'avais pas l'argent pour des chaussettes ma mère et [ma sœur] me l'aurait procurer 0,65 n'est pas une somme a ne pas trouver »). En décrivant ainsi son statut social, elle tente de reconstituer pour le préfet les différentes dimensions de l'estime populaire dont elle jouit ; cette honorabilité qui a justement été bafouée par le soupçon qu'elle serait une « professionnelle » du vol. Elle conclut en exigeant « que ces hommes [les agents de surveillance] soient punis car sans soucis du préjudice et du mal qu'ils font ne se rendent pas assez compte et souvent se méprennent sur la qualité des gens ». Cette notion de « qualité » est essentielle. Elle recouvre justement tout ce qui va au-delà de l'identité simplement professionnelle : c'est une manière de tracer une ligne entre les classes populaires respectables³⁷ et les classes dangereuses et de refuser d'être confondue avec la délinquance. L'ouvrière le fait d'ailleurs dans un style qui est loin de celui de la supplique. Elle demande la

³⁷ Beverley Skeggs, *Des femmes respectables. Classe et genre en milieu populaire*, Marseille, Agone, 2015.

réparation d'une injustice, en prenant au pied de la lettre le discours de l'Union sacrée des débuts de la guerre : « mon mari étant en train de défendre le pays j'ai foi en vous monsieur le Préfet pour me défendre et me rendre justice ». Elle établit par cette formule une sorte d'égalité symbolique entre les différents engagements masculins dans le conflit et se revendique du sacrifice de son époux pour demander à être entendue. Encore une fois, le contexte de la guerre fait vaciller les frontières sociales auparavant bien établies, ici en donnant du poids à une parole populaire à laquelle les autorités peuvent difficilement rester sourdes.

Les objets du désir

Les procès-verbaux permettent d'aller encore plus loin dans l'analyse du délit, en s'approchant à la fois des techniques de vol et des objets dérobés. Ils rapportent en effet les propos de l'inspecteur qui a procédé à l'arrestation. Celui-ci détaille sa filature et raconte la manière dont la coupable s'y est prise pour subtiliser la marchandise, à un moment où elle ne se savait pas surveillée. Le commissaire de police fait ensuite procéder à une fouille et tous les objets trouvés, ainsi que leur prix, sont listés pour mémoire, donnant accès aux marchandises le plus souvent dérobées.

Gestes et attitudes : les techniques de vol

La technique de vol la plus courante est la dissimulation des marchandises dans certains accessoires d'habillement : 22 voleuses utilisent leur manchon, 5 les poches de leur manteau et 11 un sac à main ou un sac en papier qu'elles ont demandé à cet effet aux guichets. Autre technique : 14 voleuses jouent les innocentes et sortent du magasin leurs objets à la main, sans les avoir payés. Elles sont parfois arrêtées sur le chemin des lavabos pour dames où elles se rendent visiblement pour confectionner des paquets comme ceux que l'on fournit aux clientes une fois qu'elles ont payé leurs marchandises. Cet espace privé est aussi un refuge où les voleuses peuvent arracher les étiquettes – qui indiquent que l'objet n'est pas vendu – à l'abri des regards. Il existe également une manière de procéder beaucoup plus sophistiquée qui s'apparente davantage à l'escroquerie qu'au simple vol. C'est la technique du « rendu » que Georges d'Avenel explique ainsi : « l'auteur du vol, pour en tirer le meilleur parti, a souvent l'audace de rapporter l'article en magasin pour s'en faire verser le prix ». C'est ainsi que Georges Raugel se rend « au rayon parfumerie et se fait rembourser un flacon d'odeur qu'il vient juste de dérober ». Dans une variante, on trouve Henriette Guyon qui cherche

[...] parmi les manteaux garnissant les propositions ceux provenant de rendus et dont, par suite de la négligence des vendeurs, les références de vente subsistaient encore au dos des étiquettes. Elle en découvrit deux dans ces conditions. Après avoir causé un instant avec la vendeuse, ouvertement, elle plaça l'un des

dits manteaux dans un carton qu'elle avait ramassé sous un comptoir, le ficela et s'éloigna comme si elle en avait fait l'achat régulier.

Ces cas sont rares, car ils demandent trop de préméditation et de technique pour passer pour des moments de folie et d'aberration et donc bénéficier de l'indulgence des services du préfet. Mais ils sont intéressants car ils dénotent une très bonne connaissance du système de vente des grands magasins (notamment de la possibilité donnée aux clients de rendre leur marchandise) et une exploitation des failles dans le contrôle. Dans le cas d'Henriette Guyon, on perçoit sa capacité à jouer le personnage de l'acheteuse respectable qui maîtrise les codes de l'interaction avec la vendeuse. Cette prévenue continue ensuite à feindre, en passant sans scrupule au rôle de la kleptomane lors de son entretien avec le commissaire de police, puisque c'est elle qui évoque sa « manie » d'avoir de la ficelle dans son sac.

La dernière technique fréquente est le vol en duo ou en trio, que l'on trouve dans 13 dossiers. Les voleuses ont ici recours à un partage des tâches défini à l'avance, l'une dissimule les articles tandis que l'autre fait le guet, masque les mouvements de la première ou lui plie vêtements et mètres de tissus. Ces duos rassemblent le plus souvent des membres d'une même famille, mère et fille, belle-mère et belle-fille, sœurs ou cousines, mais on trouve aussi des amies et des voisines.

Signalons pour finir l'absence de voleuses professionnelles, qui sont éliminées par la nature de la source, même si un soupçon peut peser sur Louise Gouttmann qui, au dire de l'inspectrice du Printemps, « opérait avec une grande dextérité » et chez qui on découvre 16 articles lors d'une perquisition. Mais ce fonds ne livre aucune mention de toutes les techniques bien rodées de celles qui ont transformé le vol en gagne-pain ³⁸.

Le butin

Cette inventivité est utilisée pour voler toutes sortes d'objets ³⁹. Les voleuses dérobent tout d'abord peu d'objets à la fois, la médiane s'établissant à trois. Les gros butins sont exceptionnels : seules 15 des 88 voleuses soustraient plus de 10 objets. Il faut, cependant, signaler les performances exceptionnelles de Valérie Burrus et de Jeanne Picard qui volent respectivement 46 et 49 objets en une seule fois. En revanche, les prévenues choisissent des objets de prix, puisque le montant médian des larcins est de 43,45 francs. Là encore, le biais de

³⁸ La technique la plus fréquente chez les voleuses professionnelles est la poche dite « kangourou ». Dissimulé sous les jupes, cet accessoire permet d'engloutir un grand nombre d'objets, tout en sortant les mains vides : voir G. d'Avenel, « Les grands magasins... », art. cité, p. 359. Sur les techniques parfois très perfectionnées de ces voleuses, voir l'étude du cas anglais par W. M. Meier, « Going on the Hoist... », art. cité.

³⁹ Pour les 88 dossiers traités quantitativement, 721 objets ont été volés. Les remarques suivantes sont tirées de cette base de données.

la source entre en jeu, car pour les vols au-dessous de 20 francs il est rare que les grands magasins déposent une plainte formelle, préférant, pour les clientes aisées, un arrangement à l'amiable. L'objet le plus cher est un manchon en fourrure d'une valeur de 325 francs. On constate ensuite, dans les produits volés, la domination du textile, des vêtements et de tous les objets reliés au soin du corps (parfums, crèmes, épingles à cheveux...).

Type d'objets	Nombre	Pourcentage
Habillement et apparence	387	53,7 %
Dont : <i>Accessoires</i>	194	
<i>Vêtements</i>	112	
<i>Lingerie</i>	51	
<i>Chaussures</i>	15	
<i>Bijoux</i>	15	
Tissu	99	13,7 %
Soin du corps	77	10,7 %
Papeterie et livres	28	3,9 %
Produits alimentaires	16	2,2 %
Vaisselle et décoration	13	1,8 %
Divers	101	14 %
Total	721	100 %

2. Objets dérobés dans les grands magasins

Le désir de ces femmes se porte avant tout sur des marchandises qui leur permettent de soigner leur apparence, de se vêtir convenablement, voire luxueusement et de disposer d'accessoires raffinés. Dans ces temps de guerre et de pénurie, les habitudes de la décennie de paix antérieure restent bien ancrées et ces femmes volent ce qu'elles peuvent plus difficilement se procurer. Les marchandises dérobées par les voleuses sont typiques des consommations féminines de la Belle Époque, tandis que le nombre de voleurs dans le corpus est trop faible pour tirer des conclusions sur les désirs masculins⁴⁰. Les coupons de tissus sont, de loin, les plus volés : 77 pièces de tissu, allant parfois jusqu'à plusieurs mètres, sont trouvées sur presque un quart des prévenues (21). En ces temps de privation, le tissu sert probablement à coudre de nouveaux vêtements pour la famille ou il est destiné à être revendu. Les vêtements arrivent ensuite. 72 corsages, blouses, chemises et chemisettes sont subtilisés par 37 femmes, tandis que les prévenues volent très peu de jupes ou de jupons. En troisième position viennent les paires de gants et de bas, ainsi que les voilettes, petits objets faciles à dissimuler dans une poche ou

⁴⁰ Les hommes semblent tout de même plus prompts à dérober du papier, et des femmes disent avoir volé de la papeterie pour leur mari.

dans un sac. Ces derniers sont également disposés sur des présentoirs plus accessibles, ils sont vendus en vrac, en tas ou déposés sur une étagère ouverte. Selon la théorie médicale, la kleptomanie est une monomanie à connotation sexuelle où la malade est censée être attirée prioritairement par la lingerie et, surtout, par la soie. Or on ne retrouve que 20 objets en soie (quelques coupons de tissus, un manteau, un sac à main) dans le corpus ⁴¹. En fait, les voleuses de grands magasins dérobent effectivement des vêtements, de la lingerie et parfois de la soie. Mais plutôt que d'interpréter ces larcins dans l'optique d'une frustration sexuelle, il semble plus pertinent de les relier à la fois aux marchandises disponibles dans ces espaces commerciaux et aux consommations féminines classiques.

Peut-on discerner des différences dans les objets volés selon l'appartenance sociale de la coupable ? La comparaison des 27 femmes des classes populaires avec les autres voleuses n'est pas probante. Ces femmes dérobent en moyenne le même nombre d'objets (7,6 pour les moins fortunées ; 8,4 pour les femmes aisées) et font main basse sur les mêmes catégories d'objets. L'hypothèse avancée par William Meier, à savoir que les femmes des classes populaires volent davantage des produits bruts (notamment des mètres de tissus) et les bourgeoises plutôt des produits finis, n'est ici pas confirmée ⁴². On peut seulement discerner trois légères variations. Tout d'abord, le vol de produits alimentaires est plus fréquent pour les femmes modestes (mais ces soustractions sont de toute façon très rares). Ensuite, elles emportent davantage de lingerie et notamment des chemises. Enfin, à l'autre bout de l'échelle sociale, les fourrures, objets de grande valeur, sont systématiquement volées par des bourgeoises. Cela signifie en réalité que seules des femmes aisées peuvent obtenir la bienveillance du cabinet du préfet après un tel vol en jouant les kleptomanes : un butin de cette importance devait immédiatement classer une femme d'origine ouvrière dans la catégorie « voleuse professionnelle », sans espoir de retour.

Le corpus de procès-verbaux donne enfin des indications éparses sur la manière dont les prévenues comptaient utiliser les objets dérobés. Or cette question de l'usage des objets volés qui permet de définir la malade. Valérie Burrus insiste ainsi dans sa lettre au préfet sur l'incohérence de son vol (28 paires de gants) et ajoute : « je suis certaine que je ne me serais jamais servie de rien car j'avais aux mains des gants usagés, troués pendant que dans le paquet volumineux de gants trouvés chez moi, je n'avais pas touché une paire ». Neuf de ces femmes

⁴¹ Dans deux articles célèbres écrits juste avant-guerre, un médecin détaille cette perversion fondée selon lui sur la sensualité du tissu : Gaëtan Gatian de Clérambault, « Passion érotique des étoffes chez la femme », *Archives d'anthropologie criminelle de médecine légale*, Paris, Masson et C^{ie}, t. 23, 1908, p. 439-470 et t. 25, 1910, p. 583-589.

⁴² W. M. Meier, « Going on the Hoist... », art. cité.

franchissent pourtant la ligne rouge et expliquent qu'elles destinaient les marchandises à leur usage personnel ou à celui de leur famille. Julia Leroy, une ménagère de 34 ans mariée à un inspecteur de casino, déclare : « la robe était pour ma fille, le volume et la bande Velpeau pour moi j'ai agis ainsi parce que nous sommes à cause de la guerre dans une situation très gênée ». Les prévenues avancent parfois aussi qu'elles ont volé pour faire des colis à leurs fils ou leurs maris partis au front, comme Louise Boulanger, une ménagère, épouse d'un journalier, qui destinait « les calepins et portefeuilles à [s]es fils au front qui les [lui] avaient demandés ». Là encore, la figure des poilus dont on essaie d'adoucir les conditions de vie difficiles par des cadeaux semble faire fléchir l'institution policière et le vol apparaît alors presque comme un signe d'altruisme. Marguerite Mallet joue sur la même corde patriotique lorsqu'elle déclare au policier qu'elle a volé un col en guipure, un coupon de lainage, une chemisette et une paire de bas, poussée par la misère car elle « n'avai[t] rien à [s]e mettre et voulai[t] voir l'un de[s]es frères blessés ». Cette citation montre d'ailleurs que le seuil de la nécessité peut se situer assez haut, et que l'exigence d'avoir une tenue correcte pour faire une visite à un membre de la famille est dorénavant perçue comme faisant partie des biens nécessaires, gage de respectabilité – et sans lesquels on peut se dire miséreux⁴³. Une seule des prévenues, Blanche Dobrenel, une couturière de 44 ans au chômage, assume qu'elle a volé des marchandises pour les revendre et subvenir à ses besoins : il s'agit d'une boîte d'épingles coûtant 1,65 franc, de quatre paires de gants à 1,45 franc chacun et d'une montre-bracelet d'une valeur de 22,50 francs. Malgré cet aveu qui devrait la classer parmi les voleuses professionnelles, le cabinet du préfet de police classe l'affaire sans suite, mais il faut pour cela une forte conjonction de facteurs favorables :

Le mari est employé à la Compagnie du Gaz depuis 26 ans et inspecteur contrôleur du XVIII^e arrondissement. La femme [...] a une maladie nerveuse avec fréquents crachements de sang. Ils ont deux enfants dont l'aîné est mobilisé. De bons renseignements ont été recueillis sur leur compte.

On touche ici du doigt la ligne de partage entre les voleuses dont le dossier est classé sans suite et les autres, probablement très nombreuses, qui utilisent le vol pour subvenir à leurs besoins ou satisfaire leurs désirs, mais sont jugées indignes de la bienveillance policière et envoyées devant les cours de justice.

Les archives policières analysées dans cet article permettent d'approcher l'histoire économique et sociale de la Première Guerre mondiale sous un angle original, au « ras du sol » pourrait-on

⁴³ En 1914, une habitante du XI^e arrondissement écrit au préfet de police avec exactement le même argument pour récupérer les habits du dimanche de son mari, gagés au Mont-de-Piété : voir Anaïs Albert, « Une incompréhension de la pauvreté ? La crise du Mont-de-Piété de Paris à la Belle Époque », *Les Études sociales*, 164 (2), 2016, p. 63-86.

dire. Du point de vue des femmes mises en cause, les dossiers de police sont une chambre d'écho étouffée du conflit et de ses enjeux dans la capitale. La guerre apparaît comme la cause des vols dans de nombreux cas, soit qu'elle ait drastiquement réduit les capacités d'achat des prévenues, soit qu'elle ait été la cause d'un traumatisme psychique (déracinement géographique, perte du conjoint) qui aurait provoqué un « moment d'aberration », propre au passage à l'acte. Mais le conflit apparaît aussi comme la toile de fond discursive que certaines voleuses mobilisent pour se justifier auprès du préfet de police : elles en appellent à l'Union sacrée et au sacrifice des hommes de leur famille pour invoquer la clémence des autorités.

Du point de vue des autorités, policières comme politiques, la Grande Guerre repose à nouveaux frais le débat classique, en histoire de la consommation, sur la frontière entre le luxe et la nécessité⁴⁴. Cette question est posée, depuis la querelle du luxe, sur le plan de la morale, faisant la distinction entre « vrais » besoins et « faux » désirs, et a souvent pour conséquence de stigmatiser les velléités de consommation des classes populaires⁴⁵. Lors de l'entrée en guerre en 1914, la frontière entre la nécessité et le superflu semble tellement évidente que l'État intervient pour protéger et égaliser certaines consommations et en proscrire d'autres, le temps du conflit. Les autorités publiques prennent ainsi en charge très rapidement les trois secteurs « nécessaires » que sont l'alimentation, le loyer et le combustible, tandis qu'est votée, dans la loi de finances du 31 décembre 1917, une taxe sur le luxe, qui cherche à pénaliser les consommations des plus riches. Pourtant « cette distinction entre nécessités et luxe est socialement construite et la “nécessité” peut varier d'une miche de pain à une automobile⁴⁶ ». La frontière morale perd de sa lisibilité dès lors que les services de police doivent apprécier des cas individuels, dans un contexte où la guerre rebat en partie les cartes en faisant vaciller les statuts sociaux et économiques de certains individus. Les autorités policières acceptent d'exempter de poursuites un certain nombre de femmes qui ne se présentent pas comme malades, mais comme nécessiteuses. Ces voleuses dérobent pourtant des objets de toilette ou des accessoires raffinés qui ne relèvent pas *a priori* des besoins de première nécessité. La déstabilisation économique causée par la guerre oblige en effet des femmes de la bourgeoisie à

⁴⁴ Dominique Margairaz « La querelle du luxe », in Jacques Marseille (dir.), *Le Luxe en France du siècle des Lumières à nos jours*, Paris, Le Monde Éditions, 1999 ; Anaïs Albert et Mathilde Rossigneux-Méheust, « La consommation : une question économique dominée par des enjeux moraux », *Histoire, économie & société*, 32 (3), 2013, p. 3-12.

⁴⁵ Voir par exemple les articles de Paul Leroy Beaulieu, « Le Luxe : la fonction de la richesse », *Revue des Deux Mondes*, 126, novembre-décembre 1894, p. 73-100.

⁴⁶ « This distinction between necessities and luxuries is socially constructed, and “necessities” can vary from a loaf of bread to an automobile », Tyler Stovall, *Paris and the Spirit of 1919. Consumer Struggles, Transnationalism, and Revolution*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 11 (ma traduction).

passer à l'acte, car elles luttent désespérément pour maintenir une apparence d'aisance, jugée « nécessaire ».

Finalement, ce parcours dans l'univers du vol et des objets volés dans la capitale en guerre montre la nécessité de réintroduire les kleptomanes dans une étude plus large du vol. Il permet d'interroger la dimension sociale d'un tel diagnostic, point qui reste aveugle si l'on étudie la seule kleptomanie, à travers les sources médicales, et de voir que finalement l'origine sociale des coupables n'a pas de grandes conséquences sur les objets volés ou les techniques de vol. En revanche, la capacité à mobiliser des appuis et une bonne situation financière produisent une très grande différence de traitement entre les prévenues : il n'est pas à la portée de toutes d'échapper à un procès public et à une éventuelle peine de prison. La kleptomanie révèle alors ce qu'elle peut être : un instrument de la domination sociale et une théorie commode pour protéger les femmes de la bourgeoisie du stigmatisme du vol. Un certain nombre de femmes des classes populaires arrivent pourtant à se glisser parmi les bénéficiaires de l'indulgence policière, même si cela demande beaucoup de ressources et le déploiement de tous les attributs de la « moralité ».

*Anaïs Albert, laboratoire Identités, cultures, territoires (ICT), Université de Paris, Bâtiment
Olympe de Gouges, bureau 663, 8 place Paul-Ricoeur, 75013 Paris, France.*

Anaïs Albert est maîtresse de conférences à l'Université de Paris, membre du laboratoire Identités, cultures et territoires (ICT). Elle est spécialiste d'histoire économique et sociale et d'histoire du genre aux 19^e et 20^e siècles. Ses travaux portent plus précisément sur la consommation et les classes populaires urbaines. (anaïs.albert@univ-paris-diderot.fr)

Kleptomanes ou nécessiteuses ? Les voleuses de grands magasins au début de la Première Guerre mondiale

Kleptomaniacs or needy? Department stores female robbers at the beginning of the First World War

Anaïs Albert

— Au début de la Première Guerre mondiale, dans un Paris affecté économiquement par le conflit, des femmes sont prises la main dans le sac, en train de voler dans les grands magasins. À partir d'un fonds d'archives original (les plaintes pour vol classées sans suite par le cabinet du préfet de police), cet article propose d'étudier à nouveaux frais l'opposition traditionnellement établie entre la bourgeoise kleptomane volant par folie et l'ouvrière dérochant des objets par nécessité ou par avidité. Les documents policiers permettent de dresser un portrait analytique des voleuses et donnent partiellement accès à leurs discours de justification, ainsi qu'aux techniques de vol et aux objets dérobés. Cette histoire au « ras du sol » de la capitale en guerre permet de réinterroger le diagnostic de kleptomanie à travers le prisme de l'histoire sociale.

Mots clés : Première Guerre mondiale, consommation, genre, grands magasins, vol.

At the beginning of the First World War, in a Paris economically affected by the conflict, women were caught red-handed robbing in department stores. Based on an original archive collection (the complaints for theft closed by the Prefect of Police), this article proposes to revisit the opposition traditionally established between the kleptomaniac bourgeois woman stealing out of madness and the worker stealing objects out of necessity or greed. Police documents provide an analytical portrait of the thieves and give partial access to their justification discourses, as well as to the techniques of theft and the objects stolen. This history « from below » of the war-torn capital allows us to re-examine the diagnosis of kleptomania through the prism of social history.

Key words: First World War, consumerism, gender, department stores, theft.